

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230927-DEC2023-098-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023
--

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-098

Objet : Marché public pour la souscription de contrats d'assurance
Lot n°4 : prévoyance statutaire
Approbation de la modification n°2 : ajustement du taux de cotisation de la prime annuelle

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2021-151 du 30 septembre 2021, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée lors de sa séance en date du 7 septembre 2021 du marché public relatif à la prévoyance statutaire et constituant le lot n°4 dans le cadre des souscriptions de contrats d'assurance au Groupement d'Entreprises Conjoint non solidaire GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE/GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE dont le mandataire est la Société GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE à Lyon (69) à compter du 1^{er} janvier 2022, date de début des prestations jusqu'au 31 décembre 2027 ;

VU la décision n°2022-065 du 3 juin 2022, approuvant la modification n°1 ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la Société GRAS SAVOYE par la Société WILLIS TOWERS WATSON France et ce rétroactivement en date du 28 février 2022 ;

CONSIDERANT que la réforme des retraites a directement impactée les contrats d'assurance relatif à la prévoyance, par le prolongement de l'âge de départ et notamment les risques statutaires, il convient de prendre en compte, par modification n°2, la hausse du taux de cotisation de 4,88 % initialement à 4,98 % à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au terme du contrat soit le 31 décembre 2027.

- APPROUVE ladite modification n°2 relative au marché public concernant la prévoyance statutaire constituant le lot n°4 ayant pour objet l'ajustement du taux de cotisation de la prime annuelle à 4,98 % à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, terme du contrat.

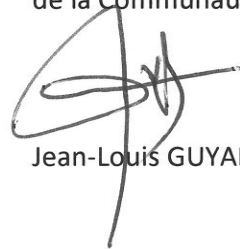
.../...

- PRECISE que le montant de la prime annuelle estimée s'élève à 69 720 € soit une augmentation de 2,05 %.
- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 septembre 2023
Publiée le **28 SEP. 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 27 septembre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes.



Jean-Louis GUYADER

